INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 19 septembre 2023 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

Mmes les conseillères :	Nathalie Thauvette Marcelina Jugureanu
MM. les conseillers :	Éric Lecourtois Claude-Marc Raymond Réal Langlais Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents :	M. Jean-François Messier, directeur général Me Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1re période de questions - Personnes dans la salle
6. 1re période de questions - Internautes
7. Adoption des procès-verbaux
   - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 1er août 2023 et de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023
8. Affaires du Conseil
   - 8.1 Aide financière - Opération Nez rouge 2023
   - 8.2 Autorisation de dépenser
9. Règlements
   - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903
   - 9.2 Adoption - Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901
10. Communications
11. Direction générale

12. Développement économique

13. Environnement

14. Greffe et affaires juridiques

    14.1 Ratification et autorisation de signatures - Conventions supplémentaires - Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent

    14.2 Adoption - Politique de numérisation

    14.3 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028

    14.4 Dépôt du rapport annuel 2022 - Règlement sur la gestion contractuelle

    14.5 Appui au projet de loi 22 - Loi concernant l'expropriation

    14.6 Augmentation de la protection des assurances contre les cyber-risques 2023-2024

15. Informatique

16. Loisirs

    16.1 Demande de reconnaissance pour la Popote Constante

    16.2 Autorisation de signature - Sondage sur les dépenses des municipalités au titre de la culture

    16.3 Autorisation de signatures - Contrats pour les activités récréatives de la session hiver/printemps 2024

    16.4 Autorisation de signatures - Contrats pour les activités de la bibliothèque de la session hiver/printemps 2024

    16.5 Autorisation de signature - Contrats pour les activités culturelles de la session hiver/printemps 2024

    16.6 Autorisation de signatures - Entente contractuelle pour le spectacle de Noël 2024

    16.7 Autorisation de dépenser

    16.8 Participation à une étude pour une deuxième glace au Sportium

17. Parc, espaces verts et aménagement public

18. Ressources humaines

    18.1 Bonification salariale 2023 - Employés syndiqués occasionnels et préposés des camps de jour

    18.2 Entériner la nomination d'une adjointe administrative au Service technique et travaux publics

    18.3 Entériner la nomination d'ouvriers au Service technique et travaux publics

    18.4 Entériner la nomination probatoire d'adjointes administratives polyvalentes

18.5 Entériner la nomination probatoire d'un inspecteur municipal

18.6 Entériner la nomination probatoire d'un coordonnateur aux sports et loisirs au Service des loisirs

19. Sécurité publique

19.1 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie - Adoption du plan de mise en oeuvre

20. Travaux publics

20.1 Autorisation de lancement d'appel d'offres

20.2 Attribution d'un contrat pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées, hiver 2023-2024

20.3 Autorisation de paiement de facture pour le contrôle des matériaux lors des travaux d'entretien de la couche asphaltique, travaux de démolition et construction de bordures, année 2022

20.4 Autorisation de paiement de factures pour la réalisation du plan d'intervention pour les rue Pommetiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert

20.5 Programme d’aide à la voirie locale, année 2022

20.6 Programme d’aide à la voirie locale, année 2023

21. Trésorerie

21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés

21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires

21.4 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022

21.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe

21.6 Constatation du passif du site contaminé et des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir

22. Aménagement du territoire

22.1 Demande de dérogations mineures – 74, rue Principale Sud

22.2 Demande de dérogations mineures – 78, rue Principale Sud

22.3 Demande d'approbation relative à une construction résidentielle – 74, rue Principale Sud

22.4 Demande d'approbation relative à deux constructions résidentielles – 78, rue Principale Sud

22.5 Demande d'approbation relative à un projet d’affichage - 231, rue Brossard

22.6 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 125, rue Potvin

22.7 Demande d'approbation relative à une construction industrielle - Lot 6 543 643 au cadastre du Québec

23. Affaires nouvelles

24. Période d'intervention des membres du Conseil

25. 2e période de questions - Personnes dans la salle

26. 2e période de questions - Internautes

27. Date de la prochaine séance ordinaire

28. Levée de la séance

2023-09-395 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-396 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur les dossiers suivants:

- Dérogations mineures;
- Sportium;
- Intersection montée des Bouleaux et Georges-Gagné.

1RE PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Rivière de la Tortue;
- Deuxième voie d'accès dans le secteur des Roitelets.

2023-09-397 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 1er août 2023 et de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la consultation publique et de la séance ordinaire du 1er août 2023 et de la séance extraordinaire du 5 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-398 **AIDE FINANCIÈRE - OPÉRATION NEZ ROUGE 2023**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Opération Nez rouge sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de ses activités.

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a, au cours des dernières années, été un fier partenaire des campagnes mises sur pied dans le but d'offrir notamment à ses citoyens un service de raccompagnement bénévole durant la saison des Fêtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 500 $ à Opération Nez rouge Longueuil/Rive-Sud afin de soutenir l'organisme dans son action bénévole ainsi que pour promouvoir la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Delson en prévision de la campagne qui se tiendra du 24 novembre au 31 décembre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-159 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-399 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-05 d'une somme de 37 000 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-173 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-400 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 903-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 903**

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903 afin d'autoriser les pilotis pour des types de constructions spécifiques*.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Réal Langlais, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-401

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 901-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, il y a eu dépôt d'un avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901 qui vise à :

- Créer la zone H-317-1 à même la zone H-317 en y édictant les usages et normes et d'y prescrire des dispositions particulières;
- Modifier les grilles des usages et normes des zones H-113, C-125 et I-426 en y édictant de nouveaux usages et de nouvelles normes;
- Modifier certaines dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au texte du règlement depuis l'adoption du second projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 901-38 modifiant le règlement de zonage n° 901 relativement à la création de la zone H 317-1 à même la zone H-317 en y édictant les usages et normes et d'y prescrire des dispositions particulières, de modifier les grilles des usages et normes des zones H-113, C-125 et I-426 et de modifier certaines dispositions relatives aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-402

RATIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES - CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a signé avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent deux ententes distinctes à l'automne 2020 en lien avec 2 permis autorisant l'installation d'un quai et d'une parcelle de terrain aux abords du fleuve Saint-Laurent, à l'extrémité de la rue Lamarche (lot numéro 3 129 489);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution n° 496-22 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le greffier était autorisé à signer les conventions supplémentaires applicables pour la période du 31 mars 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le prolongement des ententes originales viennent à échéance le 31 mars 2024 et devront être renouvelées pour une période additionnelle d'une année se terminant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'une considération financière annuelle de 368,56 $, plus les taxes applicables, était prévue pour la convention relative au quai et une

considération additionnelle de 750 $, plus les taxes applicables, était stipulée pour la convention en lien avec le terrain occupé par la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que ces sommes seront maintenues pour l'année 2024-2025, sujet à l'application de la clause d'indexation prévue à la convention originale relative au terrain occupé par la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal de ratifie les conventions supplémentaires pour les années 2024-2025 en lien avec la parcelle de terrain et le quai aménagés à l'extrémité de la rue Lamarche et autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, lesdites conventions et autorise le paiement des dépenses qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-403 **ADOPTION - POLITIQUE DE NUMÉRISATION**

CONSIDÉRANT qu'une politique de numérisation a été rédigée afin de normaliser et uniformiser le processus de numérisation des documents administratifs et des archives relevant de la responsabilité de la Ville tout en respectant les exigences archivistiques et juridiques;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à accomplir les objectifs suivants :

- Suivre la tendance administrative visant la diminution du volume de documents sur support papier et permettre que les documents numériques deviennent l'exemplaire principal et le support papier l'exemplaire secondaire;
- Définir et normaliser les processus de travail en matière de numérisation;
- Respecter la législation et les normes en vigueur en matière de transfert, de diffusion, de conservation et de destruction des documents administratifs et des archives;
- Assurer l'intégrité et la valeur juridique des documents;
- Permettre l'élimination des documents après leur numérisation, si le calendrier de conservation et Bibliothèque et Archives nationales du Québec le permettent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de numérisation de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-404 **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE la Ville de Delson demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés , MM. Alain Therrien et Christian Dubé, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2022 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose au conseil le rapport annuel concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle, dont la publication sur le site web de la Ville est requise.

2023-09-405 **APPUI AU PROJET DE LOI 22 - LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2023, le projet de loi nº 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation* a été déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal appuie le projet de loi nº 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Geneviève Guilbaut, ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Christian Dubé, député provincial de La Prairie, Mme Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet, Mme Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour démontrer l'appui de la Ville de Delson au projet de loi nº 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-406 **AUGMENTATION DE LA PROTECTION DES ASSURANCES CONTRE LES CYBER-RISQUES 2023-2024**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé le renouvellement des assurances contre les cyber-risques 2023-2024 pour une limite de protection de base de 250 000 $ moyennant une prime annuelle de 8 153 $, excluant les frais et les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'augmenter cette limite de protection de base à 500 000 $, sujet à une surprime de l'ordre de 441 $, pour représenter une prime annuelle de 8 594 $, excluant les frais et les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation de la limite de protection de base pour les assurances contre les cyber-risques 2023-2024 à 500 000 $ pour une majoration de la prime de l'ordre de 441 $, portant ainsi la prime annuelle à 8 594 $, excluant les frais et les taxes.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-170 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-407 **DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LA POPOTE CONSTANTE**

CONSIDÉRANT que La Popote Constante a pour mission de distribuer une aide alimentaire sous forme de repas chauds livrés à domicile pour les personnes âgées et en perte d'autonomie ainsi que pour les personnes avec des problèmes de santé temporaires ou permanents;

CONSIDÉRANT que cet organisme couvre le territoire de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Popote constante fait partie des organismes qui luttent contre l'insécurité alimentaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT que selon la politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supralocal à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse La Popote Constante comme partenaire supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-408 **AUTORISATION DE SIGNATURE - SONDAGE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT que l'Observatoire de la culture et des communications de l'Institut de la statistique du Québec a sollicité la Ville afin de participer à une enquête sur les dépenses des municipalités en culture;

CONSIDÉRANT que nous sommes tenus aux termes de la L*oi sur l'Institut de la statistique du Québec* (chapitre I-13.011) de répondre à l'Enquête;

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours collaboré et déposé la documentation requise dans le cadre de l'Enquête, conformément aux demandes qui lui étaient soumises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement et à transmettre le questionnaire complété dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des municipalités en culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-409 **AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE LA SESSION HIVER/PRINTEMPS 2024**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre une programmation récréative diversifiée pour tous les groupes d'âge;
CONSIDÉRANT que la session hiver/printemps a lieu du 8 janvier 2024 au 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux différentes clientèles et en fonction de la popularité de certaines de nos activités passées, le Service des loisirs a planifié une programmation diversifiée pour un budget total estimé de 23 465 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature des contrats pour les activités récréatives de la session hiver/printemps 2024 pour un montant d'environ 23 465 $, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-410

AUTORISATION DE SIGNATURES - CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA SESSION HIVER/PRINTEMPS 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre une programmation d'activités diversifiée à la bibliothèque pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT que la session hiver/printemps a lieu du 8 janvier 2024 au 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux différentes clientèles et en fonction de la popularité de certaines de nos activités passées, le Service des loisirs a planifié une programmation pour un budget total estimé de 3 325 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature des contrats pour les activités de la bibliothèque pour la session hiver/printemps 2024 pour un montant d'environ 3 325 $, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-411

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES DE LA SESSION HIVER/PRINTEMPS 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre une programmation culturelle diversifiée pour tous les groupes d'âge;

CONSIDÉRANT que la session hiver/printemps a lieu du 8 janvier 2024 au 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux différentes clientèles et en fonction de la popularité de certaines de nos activités passées, le Service des loisirs a planifié une programmation pour un budget total estimé de 6 500 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature des contrats pour les activités culturelles pour la session hiver/printemps 2024 pour un montant d'environ 6 500 $, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-412

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC L'ARTISTE PRÉVU POUR LE SPECTACLE DE NOËL 2024

CONSIDÉRANT que la Ville offre depuis plusieurs années un spectacle de Noël à l'église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus à ses citoyens;
CONSIDÉRANT que le choix de l'artiste pour la saison 2024 doit être confirmé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente

contractuelle avec l'artiste prévu pour le spectacle de Noël 2024 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-413 **AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-09 d'une somme de 9 300 $ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-171 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-414 **PARTICIPATION À UNE ÉTUDE POUR UNE DEUXIÈME GLACE AU SPORTIUM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson étudie les diverses options en lien avec ses besoins au niveau des installations disponibles à l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine et le Collège Charles-Lemoyne ont un projet d'ajout d'une glace au Sportium;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a manifesté un intérêt à évaluer les possibilités que peut lui offrir ce projet ainsi qu'un possible transfert de ses activités de glace dans tel futur projet, les installations actuelles à l'aréna étant désuètes une décision devant être prise quant à leur maintien.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation financière aux honoraires professionnels liés à l'étude pré-concept pour l'aménagement d'une deuxième glace au Sportium et ce, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 10 000 $.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-701-30-411, règlement d'emprunt n° 692.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-169 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-415 **BONIFICATION SALARIALE 2023 - EMPLOYÉS SYNDIQUÉS OCCASIONNELS ET PRÉPOSÉS DES CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2023, la résolution nº 2023-06-295 prévoyant l'octroi aux employés syndiqués d'une bonification salariale pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a fut malencontreusement omis d'énumérer dans la liste qui s'y retrouve les employés occasionnels et les préposés aux camps de jour;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge hautement pertinent que l'ensemble des employés municipaux soient traités avec équité et qu'ils soient reconnus et récompensés pour le travail qu'ils accomplissent tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite ainsi corriger ces lacunes et autoriser le versement d'une bonification salariale forfaitaire de 3 % pour l'année 2023 aux employés occasionnels et de 1,5 % aux préposés de camp de jour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une bonification salariale de 3 % aux employés occasionnels et de 1,5 % aux préposés de camp de jour pour l'année 2023.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 20 000 $ du poste budgétaire nº 02-735-00-149 au poste budgétaire nº 02-762-00-148.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-175 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-416

ENTÉRINER LA NOMINATION D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative au Service technique et travaux publics est devenu vacant suite au départ de la titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de Mme Josée Messier à titre d'adjointe administrative au Service technique et travaux publics à compter du 18 septembre 2023 au 6e échelon de l'échelle salariale du poste conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-417

ENTÉRINER LA NOMINATION D'OUVRIERS AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ouvrier au Service technique et travaux publics est devenu vacant suite au départ du titulaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la nomination permanente d'un ouvrier au Service technique et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics de M. Samuel Boutin au 6e échelon de la grille salariale du poste à compter du 18 septembre 2023 et de M. Jean-Sébastien Forget au 1er échelon de la grille salariale du poste à compter du 4 septembre 2023 à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE le conseil municipal félicite ces employés municipaux pour leur nomination au sein de l'organisation municipale

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-178 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-418 **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'ADJOINTES ADMINISTRATIVES POLYVALENTES**

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative polyvalente est devenu vacant suite au départ de la titulaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer et de combler deux autres postes d'adjointes administratives polyvalentes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de Mmes Virginye Weber Dupuis et Mélissa Bourbonnais à titre d'adjointe administrative polyvalente au 3e échelon de l'échelle salariale du poste à compter du 18 septembre 2023 et la nomination de Mme Denise Bouthillier à titre d'adjointe administrative polyvalente à temps partiel au 6e échelon de l'échelle salariale du poste à compter du 11 septembre 2023 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE le conseil municipal félicite ces employés municipaux pour leur nomination au sein de l'organisation municipale.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-174 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-419 **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'un poste d'inspecteur municipal est devenu vacant suite au départ de la titulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination probatoire de M. Alexandre Poirier à titre d'inspecteur municipal à compter du 18 septembre 2023 au 4e échelon de l'échelle salariale du poste conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE le conseil municipal félicite M. Poirier pour sa nomination au sein du Service de l'aménagement du territoire.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-176 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-420 **ENTÉRINER LA NOMINATION PROBATOIRE D'UN COORDONNATEUR AUX SPORTS ET LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de coordonnateur aux sports et loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la nomination probatoire de M. Simon Brunette au poste de coordonnateur aux sports et loisirs le ou vers le 2 octobre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Simon Brunette.

QUE le conseil municipal souhaite la plus cordiale bienvenue à M. Brunette au sein de l'organisation municipale et le félicite pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-177 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-421 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

CONSIDÉRANT que les dispositions prévues à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c S-3.4) stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c S-3.4), la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC) doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération au ministre de la Sécurité publique (MSP) accompagné de l'avis de chaque municipalité locale pour approbation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Delson ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et se disent en accord avec ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson adopte le plan de mise en œuvre intégré au projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon.

QUE le conseil municipal de la Ville de Delson adopte le projet de schéma de couverture de risque de la MRC de Roussillon.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Roussillon afin qu'elle puisse soumettre au MSP son projet de schéma révisé tel que stipulé à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-422 **AUTORISER LE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLICS OU SUR INVITATION**

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante :

Titre de l'appel d'offres	Type
Reconstruction de bordures et trottoirs 2024-2027	Public
Location et entretien des tapis pour les bâtiments municipaux 2024-2027	Invitation
Marquage des chaussées 2024-2027	Public
Achat de fleurs et arbustes pour aménagement paysager 2024	Invitation
Nettoyage des conduits de ventilation 2024-2025 et 2026	Invitation
Excavation hydro pneumatique pour le creusage des boîtes de services 2024-2026	Invitation
Transport et disposition des résidus de balayage des rues 2024-2027	Public
Programme de dératisation dans les regards d'égout sanitaire de la Ville 2024-2028	Public
Entretien des équipements de réfrigération du centre sportif 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027	Public

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-423

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES, HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, par l'adoption de la résolution nº 2023-04-197;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour l'hiver 2023-2024 portant le nº CS-20232024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a attribué un contrat à Mines Seleine, division de Sel Windsor ltée pour le territoire d'adjudication G-2 auquel appartient la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Delson s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Delson s'est également engagée à payer, pour l'hiver 2023-2024, les frais de gestion établis par l'UMQ à 1 % du montant facturé pour les organisations municipales membres de l'UMQ, frais qui seront facturés à la Ville directement par l'adjudicataire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal ratifie le contrat attribué par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) à la firme Mines Seleine, division de Sel Windsor ltée, pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2023-2024 d'une somme approximative de 57 096 $, plus les frais et les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-167 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-424

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA COUCHE ASPHALTIQUE, TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DE BORDURES, ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux d'entretien de la couche asphaltique et travaux de démolition et construction de bordures de l'année 2022, un contrat a été attribué à Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture d'une somme de 4 073,56 $, taxes incluses, pour le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme aux travaux effectués ainsi qu'aux termes du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture nº 1019019 à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux effectué au cours des travaux d'entretien de la couche asphaltique et travaux de démolition et construction de bordures, année 2022, d'une somme de 4 073,56 $, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds projets majeurs en immobilisation et le fonds pavage, poste budgétaire nº 22-320-01-722.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-168 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-425

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES A LE GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RUE POMMETIERS, ROITELETS, PRINCIPALE SUD ET THIBERT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil municipal a attribué un contrat à Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation d'un plan d'intervention pour les rues Pommetiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert d'une somme de 199 251,68 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de factures d'une somme de 4 139,10 $, taxes incluses, qui comprend l'analyse des études géotechniques et d'auscultation des conduites avec la Ville ainsi que la préparation des plans et devis préliminaires pour un avancement de 2,5 % des travaux effectués entre le 3 et le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures nos 11095 et 11169 à le Groupe-Conseil Génipur inc. pour la réalisation du plan d'intervention pour les rues Pommetiers, Roitelets, Principale Sud et Thibert d'une somme de 4 139,10 $, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire nº 22-300-49-411, règlement d'emprunt à venir.

QUE le certificat de la trésorière adjointe nº 2023-09-172 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-426

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE), ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) pour l'année 2022 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2022 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 8 840,93 $, taxes incluses, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, année 2022, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-427

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE), ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) pour l'année 2023 et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2023 au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 5 633,78 $, taxes incluses, relativement aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, année 2023, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-428 **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 15 JUILLET AU 31 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 647 802,61 $, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 130 657,61 $ et des déboursés par débit direct d'une somme de 77 813,97 $, totalisant une somme de 1 856 274,19 $ pour la période du 15 juillet au 31 août 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 1er septembre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-09-166 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 15 JUILLET AU 31 AOÛT 2023

Conformément à l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 15 juillet au 31 août 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 23 JUIN AU 31 AOÛT 2023

Conformément à l'article 6.18 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 23 juin au 31 août 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 105 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier dépose au conseil le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le maire, M. Christian Ouellette, fait lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2022, conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le conseil décrète que le texte de ce rapport sera diffusé sur le site Internet de la municipalité.

2023-09-429

CONSTATATION DU PASSIF DU SITE CONTAMINÉ ET DES DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR

CONSIDÉRANT que les états financiers vérifiés de la Ville de Delson pour l'année 2022 démontre un passif au titre des sites contaminés, car l'ensemble des critères de constatation du chapitre SP3260 sont atteints et que les vérificateurs externes ont comptabilisé une charge aux activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a signé une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et a reçu une subvention lui permettant d'assumer les coûts reliés aux travaux de décontamination devant être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il est permis d'utiliser la mesure d'allègement afin de virer cette charge en totalité en l'imputant aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir afin d'étaler l'effet sur la taxation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Ville fait le choix d'utiliser les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir afin d'annuler l'impact sur l'excédent à des fins de taxation et d'amortir celui-ci sur la durée des travaux prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni question n'est soulevé par les personnes présentes non plus que par les internautes.

2023-09-430

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2023-00035 – 74, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 74, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation multifamiliales de 8 unités d'habitation et vise à :

- Permettre un rapport espaces bâti/terrain de 0,056, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum requis de 0,25;
- Permettre un nombre de 2 cases de stationnement par unité d'habitation, alors que le du règlement de zonage nº 901 prévoit un maximum prescrit de 1,5 case par unité d'habitation;
- Permettre la largeur de l'aire d'isolement entre le mur arrière du bâtiment et l'aire de stationnement de 1,02 mètre, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum requis de 2,5 mètres;
- Permettre le partage de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis sur le lot, alors que le règlement de zonage nº 901 rend obligatoire les conteneurs pour chaque terrain;
- Permettre une surlargeur de manœuvre à 1,22 mètre et 2,40 mètres, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum de 1,2 mètre et 1,5 mètre maximum;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation nº 2023-08-081 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogations mineures nº 2023-00035 concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliales de 8 unités d'habitation au 74, rue Principale Sud tel que présenté selon le plan projet d'implantation préparé par M. Marc Cochet, arpenteur-géomètre, daté du 13 juin 2023, et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucun commentaire ni question n'est soulevé par les personnes présentes non plus que par les internautes.

2023-09-431

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2023-00037 - 78, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 78, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation multifamiliales de 8 unités d'habitation et vise à :

- Permettre un rapport espaces bâti/terrain de 0,061, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum requis de 0,25;
- Permettre un nombre de 2 cases de stationnement par unité d'habitation, alors que le du règlement de zonage nº 901 prévoit un maximum prescrit de 1,5 case par unité d'habitation;
- Permettre la largeur de l'aire d'isolement entre le mur arrière du bâtiment et l'aire de stationnement de 1,79 mètre, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum requis de 2,5 mètres;

- Permettre le partage de conteneurs à matières résiduelles semi-enfouis sur le lot, alors que le règlement de zonage nº 901 rend obligatoire les conteneurs pour chaque terrain;
- Permettre une surlargeur de manoeuvre de 0,73 mètre et de 1,97 mètre, alors que le règlement de zonage nº 901 prévoit un minimum de 1,2 mètre et 1,85 mètre maximum;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation nº 2023-08-082 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogations mineures nº 2023-00037 concernant un projet de construction d'une habitation multifamiliales de 8 unités d'habitation au 78, rue Principale Sud tel que présenté selon le plan projet d'implantation préparé par M. Marc Cochet, arpenteur-géomètre, daté du 13 juin 2023, et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-432

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00034 RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 74, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction multifamiliale formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la zone H-315 pour la propriété sise au 74, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 unités d'habitation répartie sur 3 étages et un sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été formulée par le mandataire simultanément à la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation nº 2023-08-083 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée aux conditions suivantes:

- Maximiser la conservation des arbres matures et en santé sur l'ensemble du terrain et la plantation d'arbres matures dans le cas d'incapacité de conservation des arbres existants;
- Exécuter le plan de paysagement présenté, en exigeant la plantation des essences d'arbres appropriés à proximité des réseaux publics;
- Réaliser un aménagement paysager pour délimiter l'aire d'entreposage des contenants de déchets, recyclages et compostage;
- Prévoir l'espace requis pour l'implantation des conteneurs réservés au compostage;
- D'implanter une allée de circulation commune avec le projet sur le lot 3 129 303 pour se rendre aux aires de stationnement en cour arrière et une servitude perpétuelle garantissant la permanence et la réciprocité d'utilisation de l'allée de circulation sera établie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation nº 2023-00034 d'un projet de construction résidentielle au 74, rue Principale Sud, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-433

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00036 RELATIVE À UNE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 78, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction multifamiliale formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la zone H-315 pour la propriété sise au 78, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 8 unités d'habitation répartie sur 3 étages et un sous-sol;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été formulée par le mandataire simultanément à la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation nº 2023-08-084 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée aux conditions suivantes:

- Maximiser la conservation des arbres matures et en santé sur l'ensemble du terrain et la plantation d'arbres matures dans le cas d'incapacité de conservation des arbres existants;
- Exécuter le plan de paysagement présenté, en exigeant la plantation des essences d'arbres appropriés à proximité des réseaux publics;
- Réaliser un aménagement paysager pour délimiter l'aire d'entreposage des contenants de déchets, recyclages et compostage;
- Prévoir l'espace requis pour l'implantation des conteneurs réservés au compostage;
- D'implanter une allée de circulation commune avec le projet sur le lot 3 129 303 pour se rendre aux aires de stationnement en cour arrière et une servitude perpétuelle garantissant la permanence et la réciprocité d'utilisation de l'allée de circulation sera établie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation nº 2023-00037 d'un projet de construction résidentielle au 78, rue Principale Sud, telle que présentée, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-434

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00041 RELATIVE À UN PROJET D'AFFICHAGE INDUSTRIEL - 231, RUE BROSSARD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage industriel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la zone I-406 pour la propriété sise au 231, rue Brossard;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment industriel apposée sur le mur de façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-08-085 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation nº 2023-00041 relative à un projet d'affichage au 231, rue Brossard, telle que présentée, selon le plan de conception préparé par l'entreprise Access Enseignes daté du 11 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-435

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00042 RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE - 125, RUE POTVIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la zone H-309 pour la propriété sise au 125, rue Potvin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer les revêtements extérieurs de la façade principale ainsi que du mur latéral droit et l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral droit;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-08-086 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00042 relative à un projet de rénovation résidentielle au 125, rue Potvin, telle que présentée et selon le plan de conception préparé par le propriétaire, portant la date du mois de mai 2023 le tout, conditionnellement à l'ajout d'un enduit de crépi sur l'ensemble des fondations hors-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-436

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00032 RELATIVE À UNE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE - LOT 6 543 643 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction industrielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale de la zone I-426 pour la propriété sise au lot 6 543 643 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment industriel d'une superficie projetée de 49 850 mètres²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-08-087 adoptée le 15 août 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00032 relative à une construction industrielle sur le lot 6 543 643 au cadastre du Québec, telle que présentée et selon le plan projet d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, minute 31 114, dossier Alon-212203-2, portant la date du 14 août 2023 ainsi que le plan de conception préparé par la firme Achitecture Monty et associés, projet n° 22 035, portant la date du mois de juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E^ PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur les dossiers suivants:

- Rivière de la Tortue;
- Gymnases extérieurs.

2023-09-437

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier